

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>	

No. 82.

---

---

1re Session, 2e Parlement, 36 Victoria, 1873.

---

---

**BILL.**

Acte concernant le canal Desjardins.

---

**BILL PRIVÉ.**

---

**M. CHISHOLM.**

---

**OTTAWA:**

Imprimé par J. H. Taylor, 29, 31 et 33, rue Rideau.

1873

## Acte concernant le Canal Desjardins.

**C**ONSIDERANT que la corporation de la ville de Dundas, Préambule.  
 la compagnie du Canal Desjardins, la compagnie du chemin de fer Grand Occidental et la compagnie du chemin d'Hamilton à Milton désirent faire un arrangement à  
 5 l'amiable au sujet des difficultés qui existent entre elles à l'égard de la construction, du maintien et de l'entretien, sur le canal Desjardins, à Burlington Heights, de ponts fixes ou autres, et faire ainsi cesser tout litige relativement à ces ponts, et que dans ce but une requête a été présentée au parlement  
 10 du Canada, demandant un acte les autorisant à faire cet arrangement, et pour légaliser et rendre permanent et efficace tel arrangement, et qu'il est opportun d'accéder aux conclusions de cette requête; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des  
 15 Communes du Canada, décrète ce qui suit:—

1. Il sera loisible à la corporation de la ville de Dundas, à la compagnie du canal Desjardins, à la compagnie du chemin de fer Grand Occidental et à la compagnie du chemin d'Hamilton à Milton, et elles sont par le présent autorisées à faire  
 20 et conclure tous arrangements et conventions qu'elles jugeront à propos concernant la construction, le maintien et l'entretien sur le dit canal, à ou près de Burlington Heights, en tout temps à l'avenir, de tout pont fixe, stationnaire ou autre, ou des ponts déjà construits ou devant l'être, et la transformation de tous ponts mobiles, tournants ou ponts-levis sur le  
 25 dit canal en ponts fixes et permanents, et que le dit canal soit ou non fermé au passage des navires à mâtures par ces ponts; et ces arrangements et conventions, exécutés sous le sceau de corporation respectif des dites parties, seront  
 30 réputés légaux, obligatoires et efficaces à toutes fins et intentions quelconques, et ils auront la même force et effet que s'ils eussent été expressément faits et prévus par un acte du parlement; et il leur sera en conséquence loisible d'ériger, maintenir et entretenir tous et chacun de ces ponts comme  
 35 ponts fixes, stationnaires et permanents sur le dit canal, et de transformer et changer en ponts fixes et permanents tous les ponts mobiles ou tournants ou ponts levis sur le dit canal, selon qu'il sera prescrit par les dits arrangements et conventions.

Les compagnies intéressées peuvent entrer en arrangement au sujet de ponts.

Effet de cet arrangement.

40 2. Il est en outre prescrit que le présent acte n'affectera en aucune manière la position légale ou équitable actuelle de la corporation de la ville de Dundas, de la compagnie du canal Desjardins, de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental, de la compagnie du chemin d'Hamilton à Milton,  
 45 ou d'aucune d'elles, dans le cas où ces arrangements et conventions ne pourraient se faire entre les dites parties.

Dans le cas où tel arrangement ne serait pas fait.